



1 place de l'Hôtel de Ville
68210 DANNEMARIE
Tél : 03.89.25.00.13
Courriel : mairie@dannemarie.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE n° 73/2022 Portant réglementation du stationnement

Le Maire de la Commune de DANNEMARIE,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU les articles L 2542-2, L 2213-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977 ;

Considérant qu'il convient de régler temporairement le stationnement afin d'assurer la sécurité à l'occasion de l'organisation d'une marche de nuit ;

ARRETE

Article 1er : Le stationnement sera interdit **Place de la 5^{ème} D.B. du samedi 09 juillet 2022 à 6h00 au dimanche 10 juillet 2022 6h00.**

Article 2 : Une signalisation appropriée sera mise en place par les services techniques.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dannemarie,
- M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Dannemarie,
- La Police Municipale de Dannemarie,
- La Brigade Verte,
- M. le Responsable des Service Techniques de Dannemarie,
- L'association organisatrice de la manifestation

Fait à Dannemarie, le 21 juin 2022

Le Maire



Alexandre BERBETT